

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de HAUTEFAGE

## Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-005

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 20/03/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 20 mars 2026 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Marie Hélène NOUAÏLLE, M. Frank VAN ESSEN, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marylène VERGNE, Mme Emilie FARGES, Mme Marie-Pascale DUFOUR, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.

**Étaient absents excusés :** -**Étaient absents non excusés :** -**Procurations :** -**Quorum :** Majorité des membres en exercice atteinte : 11**Secrétaire de séance :** M. Valentin CARREAU.**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE**

**Monsieur le Maire** indique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit TROIS adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de TROIS adjoints.

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, **le conseil municipal** fixe à **DEUX** le nombre d'adjoints au maire de la commune à élire.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Tulle et publication par voie  
d'affichage le 20/03/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-Philippe  
EYRIGNOUX

